

BGer 1B_292/2018 vom 13. Juli 2018

Bundesgericht, 2018-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_292_2018

FR: TF 1B_292/2018 du 13 juillet 2018

IT: TF 1B_292/2018 del 13 luglio 2018

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

1B_292/2018

Ordonnance du 13 juillet 2018

Ire Cour de droit public

Composition

M. le Juge fédéral Merkli, Président.

Greffier : M. Parmelin.

Participants à la procédure

A._____ Limited,

recourante,

contre

Ministère public de la Confédération, route de Chavannes 31, case postale, 1001 Lausanne.

Objet

Procédure pénale; déni de justice,

recours pour déni de justice contre la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral.

Vu :

le recours pour déni de justice et retard à statuer déposé le 9 avril 2018 auprès de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral par A._____ Limited à l'encontre du Ministère public de la Confédération,

le recours pour déni de justice contre la Cour des plaintes déposé le 18 juin 2018 par A._____ Limited auprès du Tribunal fédéral,

la décision de la Cour des plaintes du 28 juin 2018 qui déclare irrecevable le recours pour déni de justice et retard à statuer dont A._____ Limited l'avait saisie;

considérant :

que cette décision rend sans objet le recours en matière pénale pour déni de justice formé le 18 juin 2018 par A. _____ Limited,

qu'il convient de rayer la cause du rôle sans frais judiciaires ni dépens (art. 32 al. 2 LTF et 72 PCF applicable par renvoi de l' art. 71 LTF);

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Le recours, devenu sans objet, est rayé du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens.

3.

La présente ordonnance est communiquée à la recourante, au Ministère public de la Confédération et à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral.

Lausanne, le 13 juillet 2018

Au nom de la Ire Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Merkli

Le Greffier : Parmelin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.